

Luxembourg, le 24 JUIN 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Monsieur Ben Schleich  
2, rue de l'église  
L-8542 LANNEN

**N/Réf.: 98851**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 18 février 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le réaménagement d'un abreuvoir existant sur le cours d'eau Pall sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE (Bei Janesfurt), sous le numéro 1286/3823, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section D de Redange, sous le numéro 1286/3823 au lieu-dit « bei Janesfurt », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. A l'exception du géotextile, les travaux seront réalisés exclusivement avec des pierres naturelles de la région et avec du bois non traité.
3. Les matériaux d'excavation non réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
4. La bande de travail sera réduite au strict nécessaire.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Wagner', with a stylized flourish extending from the end.

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE